

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 6 février 2024

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h07

Etaient présents :

M. Bruno REBELLE, M. François BIRBES, M. Lionel BENHAROUS, Mme Alexie LORCA, M. Patrice BESSAC, M. Olivier STERN, Mme Emilie TRIGO, M. Stephan BELTRAN, M. Pierrick AMELLA, M. Rafik ALOUT, Mme Murielle BENSÂÏD, Mme Michelle BONNEAU, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Laurent BARON, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Christine FAVE, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Florent GUEGUEN, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC, Mme Julie LEFEBVRE, M. José MOURY, Mme Alice NICOLLET, M. Jean-Claude OLIVA, M. Vincent PRUVOST, Mme Samia SEHOUANE, Mme Cécile TRBIC, M. Jean-luc LECOROLLER, M. Frédéric FIOLETTI, Mme Chanaz RODRIGUES, M. Abdel-Madjid SADI, M. Stephen HERVE, Mme Inès KODAWU, Mme Mirjam RUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme BERLU (pouvoir à Mme TRBIC), M. MONOT (pouvoir à Mme TRIGO), M. SARRABEYROUSE (pouvoir à Mme SEHOUANE), M. DI MARTINO (pouvoir à M. BARON), M. JAMET (pouvoir à M. FIOLETTI), M. CHESNEAUX (pouvoir à Mme CELATI), M. CHEVAL (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), Mme DE RUGY (pouvoir à M. OLIVA), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), M. GALERA (pouvoir à Mme BENSÂÏD), M. GORY (pouvoir à M. STERN), Mme KONE (pouvoir à M. BENHAROUS), M. LAMARCHE (pouvoir à M. GUEGUEN), M. LE CHEQUER (pouvoir à M. BESSAC), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à Mme LORCA), M. MARTINEZ (pouvoir à M. LECOROLLER), M. MBARKI (pouvoir à M. BIRBES), Mme MORANNE (pouvoir à Mme FAVE), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à M. KARMAOUI), M. SAGKAN (pouvoir à M. HERVE), Mme TERNISIEN (pouvoir à M. BELTRAN), Mme YAHIAOUI (pouvoir à Mme DEHAY), Mme FABRIS (pouvoir à Mme RODRIGUES), M. ETILLIEUX (pouvoir à Mme BONNEAU).

Etaient absents excusés :

Mme KEITA, Mme KERN, M. GUIRAUD, Mme MAZE, Mme ABOMANGOLI, M. COULIBALY, M. JOHNSON, Mme KA, M. LOISEAU, M. MOLOSSI, M. PRIMAULT, Mme LE PROVOST, M. BARTHOLME, M. MARTIN-TEODORCZYK, M. KERN.

Secrétaire de séance : Cécile TRBIC

CT2024-02-06-20

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi (projet Mercuriales) - Délibération définissant les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et L.153-47 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'arrêté n°2022-61 du Président d'Est Ensemble en date du 15 décembre 2022 portant mise à jour n°1 des annexes ;

VU la délibération CT2020-02-04-01 en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2021-06-26-29 en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2022-05-24-04 en date du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2023-06-27-5 en date du 27 juin 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté n°2023-2496 du Président d'Est Ensemble en date du 03 novembre 2023 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2021-09-28-42 en date du 28 septembre 2021 ayant prescrit la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et défini les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de la concertation,

VU l'arrêté n°2023-3070 du Président d'Est Ensemble en date du 21 décembre 2023 ayant engagé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble porte sur la création d'un secteur de projet UPBa3 sur la Commune de Bagnolet, afin d'adapter les dispositions du règlement écrit et du plan de zonage sur la parcelle Z831 où se situent les tours Mercuriales, et ainsi permettre la mise en œuvre d'un projet de redéveloppement de ces deux tours aujourd'hui inoccupées, notamment en autorisant la sous-destination « hébergement » ;



CONSIDERANT qu'une demande d'avis conforme, relative à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, a été adressée le 28 décembre 2023 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), concernant ce projet de modification simplifiée n°2, et qu'elle dispose de deux mois à partir de cette saisine pour confirmer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 auprès du public ;

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

DECIDE que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble auprès du public seront les suivantes :

1/ Le dossier papier du projet de modification simplifiée n°2, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) éventuellement reçus et un registre papier seront mis à disposition du public durant un mois, du 26 mars au 26 avril 2024 inclus, aux adresses suivantes :

- à l'Hôtel de Territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble à l'adresse située 100, avenue Gaston-Roussel, 93230 Romainville (consultation du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00) ;

- à l'Hôtel de Ville de Bagnolet, à l'accueil de la direction du développement territorial au 6^{ème} étage, à l'adresse située Place Salvador-Allende, 93170 Bagnolet (consultation du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h) ;

2/ Durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2, les personnes intéressées auront également la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble à l'adresse suivante : Direction de l'Aménagement et des Déplacements, Hôtel de Territoire, 100, avenue Gaston Roussel 92 232 ROMAINVILLE Cedex ;

Les courriers adressés à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble seront annexés au registre papier présent à Est Ensemble ;

3/ Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble sera mis en ligne durant toute la période de la mise à disposition du public sur les sites internet suivants :

- de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, à savoir : <https://www.est-ensemble.fr/>

- de la commune de Bagnolet, à savoir : <https://www.ville-bagnolet.fr/>

4/ Il sera également possible d'émettre des contributions par un courrier électronique à l'adresse suivante : plui@est-ensemble.fr

DIT que les modalités d'information du public de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Affichage d'un avis de consultation du publique sur les panneaux d'affichage d'Est Ensemble au format A2, sur fond jaune



- Affichage du même avis sur les supports usuels de la commune de Bagnolet
- Ces affichages seront effectifs au plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et jusqu'à la fin de celle-ci
- Mention de la mise à disposition au sein d'un journal local, une première fois, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition, la seconde durant les 8 premiers jours de la mise à disposition
- Mention numérique de l'avis de consultation du public sur les sites d'Est Ensemble et de la Commune concernée, à savoir :
 - o pour l'Établissement Public Territorial Est Ensemble <https://www.est-ensemble.fr/>
 - o pour la commune de Bagnolet <https://www.ville-bagnolet.fr/>

PRÉCISE que ces modalités de mise à disposition du public seront mises en œuvre qu'à la condition que l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), confirme l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes prévues par le Code de l'Urbanisme, soit :

- un affichage à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pendant 1 mois
- un affichage en mairie de Bagnolet pendant 1 mois
- une publication au recueil des actes administratifs

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

